



الخزينة العامة للمملكة
ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⵏⵓⵔ ⵏ ⵏⵓⵔ ⵏ ⵏⵓⵔ
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DU ROYAUME



FOCUS sur la XIII^{ème} édition 2019

La treizième édition du colloque international des finances publiques s'est tenue à la Trésorerie Générale du Royaume, les 20 et 21 septembre 2019 sous le thème : « Quelles finances locales au Maroc et en France dans un monde en mutation ? ».

Ce colloque annuel est un événement marquant qui témoigne de la solidité du partenariat, de collaboration et d'échange particulièrement actifs, liant la Trésorerie Générale du Royaume et FONDAFIP. Ce partenariat fructueux est caractérisé par la diversité des thèmes abordés et des sujets de réflexions et de stimulation de l'intelligence collective en matière de finances publiques au Maroc et en France.

Le choix du thème des finances locales n'est pas fortuit et trouve son fondement dans la détermination du Royaume d'accélérer la régionalisation avancée et la déconcentration, ayant pour objectif d'assurer aux citoyens un service public de proximité et de qualité, et la nécessité d'une meilleure gouvernance des finances locales où le respect des principes constitutionnels de bonne gouvernance et de reddition des comptes constituent les corollaires naturels du principe de libre administration.

Il intervient aussi dans un contexte mondial de transformations révélatrices des changements politiques et économiques qui s'opèrent dans les sociétés contemporaines; et les finances locales sont au cœur des mutations de l'Etat en occupant une place essentielle dans les champs des finances publiques, d'où la nécessité de réfléchir sur le rôle prépondérant des finances locales en tant que moteur de développement économique et social des collectivités territoriales.

Comme pour les précédentes éditions, le colloque de cette année a permis de rassembler un parterre exceptionnel d'experts en matière de finances publiques et de développement des territoires et a suscité un intérêt particulier auprès des politiques, des universitaires, des experts, des gestionnaires, des citoyens et de la presse nationale et internationale accréditée au Maroc.

En plus de la présentation des rapports introductifs par MM. Noureddine BENSOUDA, Trésorier Général du Royaume et Michel BOUVIER, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Président de FONDAFIP et Directeur de la Revue Française de Finances Publiques, et de deux grands témoignages respectivement du Maroc et de France sur le sujet, trois tables rondes ont été organisées autour des axes suivants :

- la première table ronde, présidée par Monsieur Abdelmajid FAIZ, Président de la Commission fiscale de l'Ordre des experts comptables du Maroc, a traité le thème : « Quelle fiscalité locale ? » ;

- La deuxième table ronde présidée par Madame Marie-Christine ESCLASSAN, Professeur à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, a débattu le thème : « Quelle gouvernance et quelle gestion des finances locales ? » ;

- La troisième table ronde, présidée par Monsieur Thami GHORFI, Membre du Conseil Economique, Social et Environnemental, a été dédiée au thème : « Quels financements pour les investissements locaux ? ».

TG infos

SPECIAL COLLOQUE FONDAFIP

ÉDITIONS COLLOQUES

- **1^{ère} édition, 15 et 16 septembre 2007 :**
« La réforme des finances publiques au Maroc et France ».
- **2^{ème} édition, 12 et 13 septembre 2008 :**
« La réforme des finances publiques au Maroc et en France : pour une bonne gouvernance des finances publiques ».
- **3^{ème} édition, 12 et 13 septembre 2009 :**
« Les finances publiques au Maroc et en France : enjeux et réponses face à la crise ».
- **4^{ème} édition, 18 et 19 septembre 2010 :**
« La nouvelle gouvernance des finances publiques au Maroc et en France ».
- **5^{ème} édition, 9 et 10 septembre 2011 :**
« La cohérence des finances publiques au Maroc et en France ».
- **6^{ème} édition, 7 et 8 septembre 2012 :**
« La transparence des finances publiques : vers un nouveau modèle ».
- **7^{ème} édition, 13 et 14 septembre 2013 :**
« Quel pilotage des réformes en finances publiques au Maroc et en France ? ».
- **8^{ème} édition, 13 et 14 septembre 2014 :**
« L'Etat territorial au Maroc et en France : Quelles synergies entre les finances publiques de l'Etat et les finances des collectivités territoriales ? ».
- **9^{ème} édition, 12 et 13 septembre 2015 :**
« La gouvernance financière des villes au Maroc et en France ».
- **10^{ème} édition, 16 et 17 septembre 2016 :**
« Pouvoirs politiques et finances publiques : Quels enjeux au Maroc et en France ? ».
- **11^{ème} édition, 16 et 17 septembre 2017 :**
« Finances publiques et souveraineté des Etats ».
- **12^{ème} édition, 21 et 22 septembre 2018 :**
« Finances publiques et justice sociale ».
- **13^{ème} édition, 20 et 21 septembre 2019 :**
« Quelles finances locales au Maroc et en France dans un monde en mutation ? ».

ALLOCUTIONS D'OUVERTURE

Monsieur Mohamed BENCHABOUN, Ministre de l'Économie et des Finances ;
Madame Hélène LE GAL, Ambassadrice de la République Française au Maroc ;
Madame Marie-Christine ESCLASSAN, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Secrétaire Générale de FONDAFIP, Directrice de la Revue Française de Finances Publiques ;
Monsieur Noureddine BENSOUDA, Trésorier Général du Royaume.

RAPPORTS INTRODUCTIFS

Monsieur Noureddine BENSOUDA, Trésorier Général du Royaume

« (...) Les finances locales sont de plus en plus sollicitées en vue de contribuer au développement économique et à la réduction des inégalités sociales et spatiales. Dans ce cadre, la première question à laquelle il va falloir répondre est, quel financement pour les collectivités territoriales, dont les ressources financières demeurent actuellement limitées et dépendantes de l'Etat. La deuxième interrogation concerne les voies d'amélioration de la gouvernance et de la gestion des finances locales pour des services publics de proximité et de qualité. La dernière question a trait au respect du droit et à la responsabilité (accountability) comme conditions nécessaires pour des finances locales au service du développement et de la réduction des inégalités ».

Monsieur Michel BOUVIER, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Président de FONDAFIP, Directeur de la Revue Française de Finances Publiques.

« (...) Les finances locales ont, certes, subi des transformations radicales mais elles demeurent des dispositifs clés de la transition vers un nouveau modèle économique et politique... la décentralisation financière a participé à un processus de libéralisation et de recomposition du secteur public. En effet, on a assisté, ces dernières décennies, à un double mouvement qui s'est produit et qui concerne en premier lieu le retrait de l'Etat et l'élargissement corrélatif des initiatives locales publiques et privées en deuxième lieu (...) ».

GRANDS TEMOINS

Monsieur Noureddine BOUTAYEB, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Intérieur :

« (...) Un ensemble de mesures a été engagé par le Ministère de l'Intérieur notamment, la mise en place du Programme d'appui à l'amélioration de la performance des communes, l'adoption d'une comptabilité générale, permettant de renseigner sur la situation financière et le patrimoine des collectivités territoriales et la mise en place de l'audit interne, qui joue un rôle déterminant dans la maîtrise des risques au niveau des collectivités locales... les politiques publiques sont de plus en plus élaborées et mises en œuvre dans le cadre de références territoriales (...) ».

Monsieur Alain LAMBERT, Ancien Ministre du budget et de la réforme budgétaire et ancien Président de la Commission des finances du Sénat :

« (...) Le concept de la légitimité de l'Etat d'organiser sa relation, en sens unique, avec les administrations territoriales, en plus de la difficulté d'application du principe de la libre administration et vu de l'Etat central... on constate que la lourdeur de ces obligations gouvernementales ne porte pas le pouvoir central à considérer que les contraintes des collectivités territoriales sont plus prioritaires par rapport aux siennes... il existe une sorte de dépossession et de soupçon d'incompétence et d'irresponsabilité due à une prolifération de textes abscons, rigides qui ne permettent pas aux politiques publiques transférées d'être véritablement exercées librement par les collectivités territoriales (...) Les responsabilités sont confiées à différentes entités en fonction de leurs capacités à les exercer, cette approche permet de pousser ces entités à renforcer leurs structures et encourager la solidarité entre elles afin de parvenir à une conscience d'interdépendance réciproque (...) ».

PREMIERE TABLE RONDE

« Quelle fiscalité locale ? »

Présidée par Monsieur Abdelmajid FAIZ, Président de la Commission fiscale de l'Ordre des experts comptables

Entamant le premier axe de cette table ronde, Monsieur Khalid SAFIR, Wali, Directeur général des collectivités locales a rappelé l'évolution historique des réformes engagées au niveau de la fiscalité locale qui ont abouti à l'état actuel qui est marqué par une multitude de taxes et de redevances instituées au profit des collectivités territoriales par la législation en vigueur.

Il a également présenté un diagnostic sur la politique et la gestion fiscale en appelant à mettre fin à son éclatement institutionnel. Par la suite, il a dressé les enjeux auxquels feront face les collectivités territoriales avec les nouvelles attributions qui leur ont été confiées et la nouvelle prospective visant à mettre en œuvre une fiscalité locale marocaine rentable, performante et légitime.

Monsieur Michel BOUVIER, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Président de FONDAFIP, Directeur de la Revue Française de Finances Publiques s'est penché sur l'avenir de la fiscalité locale dans une France en transition. Il a rappelé, à cet égard, que la réforme fiscale est un processus complexe avec de multiples influences dans le temps et dans l'espace qui a commencé depuis les années 1920 et qui continue jusqu'à nos jours. Il a aussi soulevé les risques inhérents à l'augmentation des dépenses publiques locales et même d'une nouvelle crise due à la fragilité de l'économie au niveau international qui engendrera inéluctablement une pression sur les finances de l'Etat.

Madame Marie-Christine ESCLASSAN, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, a signalé que la fiscalité locale sur les entreprises en France dispose actuellement d'un seul impôt à savoir la Contribution économique territoriale et qui soulève deux types d'interrogations qui sont d'ordre politique et d'ordre économique. La première interrogation concerne la question du partage des bases d'imposition entre l'Etat et les collectivités territoriales qui sont marquées par le monopole de l'Etat sur les impôts les plus rentables à savoir l'IR, l'IS et la TVA. La deuxième question a été d'ordre économique et qui se pose avec acuité parce que du moment où l'Etat choisit d'avoir un impôt local sur les entreprises dont les bases d'imposition sont différentes du principal impôt sur les entreprises qui est l'impôt sur les sociétés et il ne partage pas les bases d'imposition de l'impôt sur les sociétés avec les collectivités territoriales, il faudrait se demander quelles seraient les bases d'imposition à choisir pour les collectivités.

Monsieur Faïçal MEKOUAR, Expert-comptable et ancien Vice-président de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM), a souligné dans son intervention la problématique de la profusion d'impôts locaux dans le pays, avec près d'une trentaine de taxes et de redevances, qui donnent le sentiment à l'entreprise d'être surtaxée tout en mettant l'accent sur certains dysfonctionnements. Il a également signalé que sur ces trentaines de taxes et redevances, trois seulement génèrent près de 70% des recettes en déplorant que c'est le patrimoine des entreprises qui est taxé et non pas la valeur créée.

DEUXIEME TABLE RONDE

« Quelle gouvernance et quelle gestion des finances locales ? »

Présidée par Marie-Christine ESCLASSAN, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Secrétaire Générale de FONDAFIP et Directrice de la Revue Française de Finances Publiques

Monsieur Mustapha BAKKOURY, Président du Conseil de la région de Casablanca-Settat, a souligné que la planification permet de mieux se pencher sur les moyens tout en insistant sur l'exigence de la cohérence entre la fiscalité et les missions des collectivités territoriales. Il a aussi mis l'accent sur les difficultés d'implémentation du nouveau modèle régional, notamment en matière d'appropriation et de mise en œuvre des nouvelles attributions.

Il a estimé à cet égard que le flou persiste encore concernant certaines prérogatives, alors que d'autres doivent être enclenchées de façon volontariste, à l'instar de la formation ou la création de zones d'activités économiques.

Monsieur Michel BOUVARD, Vice-président du Conseil départemental de la Savoie, et Conseiller maître à la Cour des comptes, a débattu le transfert et le partage des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales en France dans son aspect évolutif et historique depuis 1968 à 2015. A cet égard, il a insisté sur la problématique des chevauchements des compétences des collectivités territoriales dans plusieurs domaines et qui sont, selon lui, dues principalement à des considérations d'ordre politique.

Il a également ajouté qu'il est nécessaire de résoudre la question de la modularité des ressources, des moyens et des compétences transférés en tenant compte de plusieurs aspects et des spécificités caractérisant les collectivités territoriales.

Monsieur Christophe JERRETIE, Député de la Corrèze, Commissaire aux Finances et aux Affaires européennes a traité le thème de la gouvernance des finances des collectivités locales sous plusieurs aspects à savoir le rôle de l'Etat, l'impact du législatif et de l'exécutif dans la gestion des finances locales, et l'encadrement européen de la matière fiscale en particulier du fait que le système actuel de gouvernance est chapeauté par l'Union Européenne qui analyse les budgets de l'Etat, des collectivités territoriales et de la sécurité sociale.

Il a également souligné la faiblesse de la vision politique qui impacte le rôle des collectivités territoriales qui se trouve amoindri en raison de la baisse de l'autonomie fiscale, de la décision des taux et des dégrèvements et exonérations. En matière de gouvernance financière locale, il a rappelé le rôle prépondérant du pouvoir législatif et de l'exécutif en matière de propositions relatives à la fiscalité locale et aussi le manque de cohérence entre la logique financière et les compétences.

Monsieur Hamza BELKBIR, Gouverneur, Directeur des finances locales au Ministère de l'Intérieur a d'abord présenté le contexte de la gouvernance locale qui repose sur quatre piliers, en l'occurrence l'intégrité, la transparence, l'intégrabilité, la responsabilisation et la reddition des comptes, et qui sont tous consacrés dans les dispositifs institutionnels du pays notamment dans les textes qui sont entrés en vigueur au cours de cette dernière décennie.

Ensuite, il a présenté les contraintes limitatives de la gouvernance financière

locale au Maroc qui se situent sur plusieurs niveaux et où le politique pèse lourd sur le bon fonctionnement du système de prise de la décision locale. Il a également proposé des actions à entreprendre afin de renforcer la gouvernance financière locale au Maroc, notamment à travers l'intégration des processus budgétaire, financier et comptable des collectivités territoriales, la couverture complète de toute la chaîne des finances locales, ainsi qu'un programme d'amélioration de leur performance et la mise en place d'une comptabilité patrimoniale.

Madame Laure-Alice BOUVIER, Docteur en Droit, Avocate au Barreau de Paris a abordé sous trois aspects principaux le thème du contentieux fiscal local et les caractéristiques les plus significatives qui sont spécifiées par la fiscalité locale et déterminées par son cadre de gestion. Il s'agit de déterminer les impôts locaux les plus sujets à contestation que sont les impôts sur les ménages, en l'occurrence, la taxe d'habitation et la taxe foncière pour des raisons liées aux difficultés d'établissement de ces impôts, d'actualisation des bases de leurs assiettes et de coopération insuffisante de l'administration fiscale avec les collectivités territoriales. Aussi, est-il question d'une autre caractéristique du contentieux fiscal qui concerne les recours gracieux formulés par les contribuables et dont l'administration fiscale détient un pouvoir discrétionnaire très large lui permettant de statuer même en cas d'un ultime recours administratif qui se fait auprès d'un conciliateur fiscal départemental. Le troisième aspect concerne la contestation des litiges du contentieux fiscal devant le juge administratif où l'on observe depuis plusieurs années une progression d'actions contentieuses contre l'Etat engagées par les collectivités territoriales et qui demandent réparation des préjudices financiers subis dans la gestion de leur fiscalité par l'administration fiscale.

Pour ce qui est de la gestion de la dépense locale, **Monsieur Mohammed MESMOUDI**, Trésorier ministériel auprès du Ministère de l'intérieur a présenté la constitutionnalisation du principe de subsidiarité de la dépense locale qui est appelée à croître. Il a aussi rappelé que le programme de développement régional doit suivre les orientations stratégiques de la politique de l'Etat, et veiller à leur déclinaison au niveau régional. Ceci ne peut se faire qu'à travers un système de suivi des projets et des programmes, où sont fixés les objectifs à atteindre et les indicateurs de performance y afférents. En outre, il a précisé que la dépense locale assure la participation des populations concernées à la gestion de leurs affaires et favorise leur contribution au développement humain intégré et durable.

Monsieur Lahcen KERS, Président de la Cour régionale des comptes de Casablanca-Settat a d'abord rappelé que l'univers du territoire s'est doté depuis 2015 d'instances de gouvernance avec des prérogatives bien précises dans les différentes échelles de la décentralisation ainsi que des mécanismes et des outils de gestion leur permettant d'améliorer leur performance.

Ensuite, il a présenté les principales conclusions et recommandations qui ont découlé des missions d'audit effectuées par les Cours régionales des comptes qui ont la compétence du contrôle des finances locales. Par ailleurs, il a soulevé la présence d'un certain déséquilibre entre les différents niveaux des collectivités territoriales ainsi que la faiblesse de leurs recettes propres. A titre d'exemple, il a relevé que les recettes domaniales ne représentent que 2% dans le volume global de la fiscalité locale ce qui dénote un grand potentiel non exploité.

le degré d'ouverture du marché financier local, les principales limites qui freinent son développement et les marges de liberté dont disposent les collectivités territoriales pour recourir à l'emprunt. Pour ce qui est des perspectives de la libéralisation de l'emprunt local, Monsieur KOBBA a insisté sur un meilleur encadrement de la demande pour que l'emprunt serve l'investissement productif, le tout dans un cadre normatif.

Monsieur Tarik ZAIR, Professeur à l'Université Ibn Toufaïl de Kénitra a précisé que le service public local occupe une place vitale pour l'action publique en raison de son rapport avec la notion d'intérêt général mais, son financement n'est plus à la mesure des besoins qui deviennent de plus en plus importants eu égard aux mutations que connaissent les compétences des collectivités territoriales et les réformes budgétaires et comptables en cours.

Il a également signalé que le financement du service public local par l'usager est préconisé comme alternative dans certains cas et qui prend la forme de redevances et de prestations payées suite à une externalisation. Il a mis l'accent sur une politique tarifaire optimale qui traduit le souci de performance du service public local dans un contexte où les demandes sont de plus en plus grandes et exigent des prestations de qualité.

Monsieur Jean Raphael PELLAS, Professeur à l'Institut Supérieur du Commerce de Paris a traité la problématique du choix du financement du service public local par la redevance ou par l'impôt local. Il a d'abord rappelé que l'impôt constitue un prélèvement obligatoire sans contrepartie alors que la redevance est identifiée grâce à trois éléments à savoir la catégorie identifiable des usagers, le service public couvert et qu'elle est contestable au cas où l'usager n'en a pas bénéficié.

Il a ensuite soulevé certaines différences entre les services publics administratifs obligatoires et ceux divisibles, les services publics à caractère industriel ou commercial et l'avènement de nouveaux services publics facultatifs avec l'apparition des smart cities et les exigences environnementales.

ALLOCATION DE CLOTURE

Monsieur Najib AKESBI, Economiste et professeur d'enseignement supérieur a mis l'accent sur l'urgence et la nécessité d'agir et de transformer ces réflexions fécondes formulées lors de ce Colloque en actions concrètes.

Il a soulevé également que la relation souvent dialectique, selon lui, entre le local et le national entrave la bonne marche de la décentralisation.

Il a aussi précisé que la fiscalité locale au Maroc est caractérisée par sa faiblesse, car elle ne représente que près de 3% du PIB ce qui dénote d'un grand potentiel à mobiliser. Il a ajouté, à cet égard, que seulement cinq de la trentaine de taxes locales représentent 84% des recettes fiscales.

Par ailleurs, il a précisé que pour donner du sens à la décentralisation, il faudrait aller vers l'affirmation d'une fiscalité autonome encadrée et adaptée à la réalité de chaque territoire. Il a ajouté, également, que la réforme de la fiscalité nationale gagnerait à être engagée par « l'entrée » de la fiscalité locale, ou du moins, à œuvrer à ce qu'elles soient déployées en même temps. Selon lui, la meilleure porte d'entrée, est, précisément « foncière ». Cette porte d'entrée, est d'autant plus essentielle qu'elle peut favoriser l'articulation entre les réformes fiscales tant au niveau local que central.

Côté financement, M. Akesbi a expliqué que, si l'investissement répond réellement à des besoins prioritaires de la population, sa rentabilité économique et sociale est le véritable critère de sa performance, et la pertinence de l'endettement est appréciée à l'aune de cette rentabilité.

Il a terminé son allocution en partageant avec l'auditoire une citation d'Albert Jacquard : « Plus nous sentons, le besoin d'agir, plus nous devons nous efforcer à la réflexion. Plus nous sommes tentés par le confort de la méditation, plus nous devons nous lancer dans l'action ».

PRESSE



Mohamed BENCHABOUNE,
Ministre de l'Economie
et des Finances

MAROC
DIPLOMATIQUE

« (...) Aujourd'hui plus qu'avant, les ressources financières sont une denrée rare. Cela est vrai pour les collectivités locales autant que pour l'Etat (...). Gérer la rareté reviendrait ainsi à trouver la meilleure répartition des ressources actuelles entre l'échelon national et l'échelon local. La répartition optimale entre le national et le local améliorerait l'efficacité de l'action locale et répondrait mieux aux préoccupations de développement global du pays ».

TROISIEME TABLE RONDE

« Quels financements pour les investissements locaux ? »

Présidée par **Monsieur Thami GHORFI**, Membre du Conseil Economique, Social et Environnemental

Monsieur Luc-Alain VERVISCH, Directeur des études de La Banque Postale, a présenté le volet historique du financement des collectivités locales par l'emprunt surtout après l'avènement de la décentralisation qui était caractérisée par une stabilisation du dispositif de financement par l'emprunt et qui a connu trois étapes d'évolution. Il s'agit en premier lieu d'une libéralisation des Caisses d'emprunt et des Caisses de dépôt mais caractérisée par les réticences de la part des collectivités territoriales à emprunter face à ce nouvel environnement de libéralisation. Cette période est caractérisée aussi par le recours privilégié au financement par l'impôt car l'emprunt local ne peut financer que l'investissement et que le remboursement est fait par les ressources propres à savoir les recettes fiscales.

La deuxième étape est caractérisée par le début de désendettement local et par les dérives des institutions d'emprunt.

La troisième étape a connu une explosion du taux d'intérêt due à la libéralisation du marché de l'emprunt du fait de la reconfiguration du marché des prêteurs, en plus on a assisté à l'apparition de nouveaux acteurs sur le marché de l'emprunt (Exemple la Banque Postale et l'Agence France Locale), accompagnée d'un cadre juridique spécifique en matière d'emprunt local.

Monsieur Taoufik KOBBA, Trésorier préfectoral de Casablanca Centre-Ouest, a soulevé que l'emprunt local devrait concilier entre les impératifs de la libéralisation et les contraintes de l'encadrement. A cet égard, il a présenté



Nouredine BENSOUDA,
Trésorier Général du Royaume

LE MATIN

« (...) Les collectivités territoriales dépendent financièrement de l'État et subissent par transitivité les effets de la mondialisation, de l'interdépendance des économies et du développement de l'économie numérique. 88% en moyenne des ressources fiscales des collectivités territoriales proviennent des recettes fiscales transférées ou gérées par l'État. L'essentiel des transferts de l'État aux collectivités territoriales provient de leur part dans le produit de la TVA (30%), l'IS (5%) et l'IR (5%), représentant deux tiers de leurs recettes fiscales (...). L'Etat et les collectivités territoriales sont coresponsables vis-à-vis du citoyen des prélèvements obligatoires, des dépenses publiques et de l'action qu'ils exercent. Ils doivent par conséquent veiller à la coproduction de services publics de proximité et de qualité (...) ».



Nouredine BENSOUDA,
Trésorier Général du Royaume

La Tribune

« (...) Le financement a deux facettes. L'une porte sur les ressources propres que sont les taxes et redevances, l'autre sur l'endettement et ce, pour tous les agents économiques, ménages, entreprises, Etat ou collectivités territoriales (...). Le citoyen, qui doit être la finalité de toute politique publique, doit se retrouver face à un prélèvement fiscal consolidé tout en étant servi au moindre coût sans qu'il se sente soumis à une fiscalité excessive faute d'une mauvaise organisation faite de différents intervenants. Il ne doit pas consacrer une partie de ses revenus à payer des services qui doivent normalement dépendre de la collectivité (...) ».



Hélène le Gal, Ambassadrice de la République Française au Maroc

Le Reporter

« (...) Pour ce qui est des défis communs auxquels la France et le Maroc ont à faire face, ce sont tous les défis de déconcentration et décentralisation. Nous ne partons pas de la même situation, mais l'enjeu est le même. Nous avons, en France et au Maroc, un certain nombre de citoyens qui vivent dans des territoires où ils se sentent un peu abandonnés par le Centre par la capitale, et il faut trouver les moyens, à la fois avec les finances publiques et les collectivités territoriales, pour que tout un chacun se sente concerné par le développement du pays (...) ».



Nouredine BOUTAYEB, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Intérieur

MAP
AGENCE MAROCAINE DE PRESSE

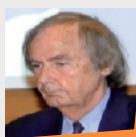
« (...) L'amélioration de la gouvernance financière passe inéluctablement par le renforcement des ressources financières, cette amélioration de la bonne gouvernance requiert des mesures d'optimisation des dépenses et d'accompagnement, le ministère de l'Intérieur est conscient de l'importance de cette dimension et a engagé depuis 2010, un certain nombre de mesures dans ce sens, notamment la mise en place du Programme d'Appui à l'amélioration de la performance des communes, avec le soutien de la Banque mondiale (...). Parmi les mesures prises par le ministère, l'adoption d'une comptabilité générale, un outil privilégié d'information qui permet de renseigner sur la situation financière et le patrimoine des collectivités territoriales, et la mise en place de l'audit interne, qui joue un rôle déterminant dans la maîtrise des risques au niveau des collectivités locales (...). S'agissant du projet de réforme de la fiscalité locale, il devrait permettre un rendement financier susceptible de contribuer au financement du développement local (...) ».



Nouredine BOUTAYEB,
Ministre délégué auprès du Ministre de l'Intérieur

L'ECONOMISTE

« ...On n'a pas encore une administration régionale forte. Il faut signaler que « les walis travaillent sans administration régionale et l'on ne sait pas vers qui transférer des compétences parfois importantes... Depuis 2010, le ministère a pris un certain nombre de mesures parmi lesquelles le programme d'amélioration de la performance communale initié avec la Banque mondiale, l'adoption d'une comptabilité générale pour pouvoir être au fait de la situation financière et du patrimoine de la collectivité territoriale ou encore la mise en place de l'audit interne qui permettra d'améliorer la maîtrise des risques au niveau des collectivités locales (...) ».



Michel BOUVIER, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Président de FONDAFIP et Directeur de la Revue Française de Finances Publiques

Reporter

« (...) Nous sommes dans un monde très différent de celui d'il y a 5 ou 6 ans à peine. Par conséquent, les finances locales ont bougé. Par ailleurs, ce qui nous a motivés pour tenir ce colloque, c'est qu'au Maroc comme en France, nous sommes face à une nécessaire refonte, ou tout au moins une réforme, de nos finances locales. Et de ce fait, c'est un sujet qui nous intéressait, France et Maroc (...). En France, les collectivités locales ont été pendant de très nombreuses années sous la domination de l'Etat, notamment, sur la base du principe selon lequel il fallait, pour les collectivités locales, lorsqu'elles réalisaient un acte quelconque, demander l'autorisation à l'Etat. C'est ce qu'on appelle un contrôle a priori des actes des collectivités territoriales. Nous sommes passés à un contrôle a posteriori à partir du moment où nous avons autorisé les collectivités locales à réaliser librement leurs opérations et à être contrôlées, après, sur l'efficacité et la régularité de ces actions ».



Michel BOUVIER, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Président de FONDAFIP et Directeur de la Revue Française de Finances Publiques

finances
News

« (...) Au Maroc, comme en France, l'on assiste à une forme de rejet de cette catégorie de fiscalité. Or, le sujet de la fiscalité locale met en perspective les investissements publics, indispensables à la réalité des infrastructures de la collectivité. Aujourd'hui, il faut savoir que des entités territoriales qui participent au développement local, voire national, sont des collectivités locales qui investissent dans des activités favorables à l'essor des entreprises, créatrices de richesse et d'emplois... A mon sens, le véritable sujet est ailleurs. La vraie question à se poser est de savoir si les bases d'imposition les plus rentables aujourd'hui au Maroc ou en France le resteront demain. Rien n'est moins sûr, d'autant plus que celles-ci ont été mises en place à des moments bien précis, notamment au début du siècle dernier, voire au 19ème siècle pour certaines impositions. La situation économique et sociale à ces périodes n'est pas celle qui prévaut aujourd'hui. Pour preuve, l'on constate une baisse tendancielle des impôts dont vous faites mention, et ce dans le cadre d'une mondialisation et d'une numérisation des pratiques et des économies. L'évasion fiscale gagne du terrain (...). La nouvelle valeur économique de taille est liée au développement du numérique. En définitive, il faut, d'une part, juguler la fraude fiscale et, d'autre part, penser une nouvelle fiscalité adaptée à la valeur économique actuelle (...) ».



Khalid SAFIR, Wali, Directeur Général des Collectivités Locales

finances
News

« (...) Il existe un décalage entre les besoins croissants des collectivités locales et l'évolution de leurs ressources financières... il est proposé la mise à profit du potentiel fiscal au niveau local en exploitant au mieux, par exemple, la rentabilité de l'impôt sur les terrains non bâtis... au cours des dix prochaines années, les investissements urbains se chiffreront à 320 Milliards de DH (...) ».



Alain LAMBERT, ancien Ministre du budget et de la réforme budgétaire et ancien Président de la Commission des finances du Sénat

MAP
AGENCE MAROCAINE DE PRESSE

« (...) Le concept de l'autonomie locale reposant sur l'organisation en réseaux, et dans ce modèle, les responsabilités sont confiées à différentes entités en fonction de leurs capacités à les exercer. Cette approche les pousse à renforcer leurs structures et encourage la solidarité entre elles afin de parvenir à une conscience d'interdépendance réciproque... Toutes les études convergent vers la nécessité de choisir l'organisation en réseaux car celle-ci est parfaitement capable de conserver un grand niveau d'intégration globale tout en préservant une grande réactivité locale (...). Comme tous les systèmes qui reposent sur la confiance a priori, des contrôles renforcés doivent être instaurés et doivent porter sur les résultats, l'efficacité et l'effectivité des comportements solidaires, à cela s'ajoutera, un mécanisme de coordination portant sur le développement de la culture de groupes et sur la conciliation entre la responsabilité individuelle combinée avec la responsabilité collective (...) ».

EN COULISSE



M. Noureddine BENSOUA, Trésorier Général du Royaume, Mme Hélène Le Gal, Ambassadrice de la République Française au Maroc, M. Mohamed Benchaaboun, Ministre de l'Economie et des Finances, et Mme Marie-Christine Esclassan, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Secrétaire Générale de FONDAFIP et Directrice de la Revue Française de Finances Publiques.



M. Noureddine BENSOUA, Trésorier Général du Royaume et M. Alain Lambert, ancien Ministre du Budget et de la Réforme Budgétaire et Ancien Président de la Commission des Finances du Sénat.



Mme Hélène Le Gal, Ambassadrice de la République Française au Maroc et M. Noureddine BENSOUA, Trésorier Général du Royaume.



M. Noureddine BENSOUA, Trésorier Général du Royaume et M. Michel Bouvier, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Président de FONDAFIP et Directeur de la Revue Française de Finances Publiques.



Mme Claude Suire-Reisman, correspondante de la DGFIP au Maroc et M. Noureddine BENSOUA, Trésorier Général du Royaume.



M. Noureddine BENSOUA, Trésorier Général du Royaume et Mme Nadia Bernoussi, Professeur Universitaire.



M. Noureddine BENSOUA, Trésorier Général du Royaume, M. Noureddine Boutayeb, Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Intérieur et M. Alain Lambert, ancien Ministre du Budget et de la Réforme Budgétaire et ancien Président de la Commission des Finances du Sénat.



M. Noureddine BENSOUA, Trésorier Général du Royaume et M. Mustapha Sehimy, Professeur de droit, Politologue et avocat au barreau de Casablanca.



M. Nouredine BENSOUA, Trésorier Général du Royaume

(1^{ère} rangée de gauche à droite) : Mmes Ghizlane BOUARDI, Mouhja DINIA, Naima FAKIR, Rachida BENBRAHIM, Nahla Malika HASSAINE, M. Aziz BOUAZZAOUI, Directeur des Ressources Humaines et des Systèmes d'Information, Mme Nadia OUBLID, Chef du Service de la Communication, M. Nouredine BENSOUA, Trésorier Général du Royaume, Mmes Laila HEMDAOUI, Nour El Houda BOURAS, Laila LAAKIRI, MM. Abdelkrim GUIRI, Directeur de la Réglementation et de la Coopération Internationale, Mohamed El Amine SEGHROUCHNI, Chef de la Division du Développement Informatique, Mohammed NEJJAR, Chef de la Division de la Recherche et des Etudes, Hassan BOUTAJRIT, Mmes Souad GUENDOOUZ et Farida SATTY.

(2^{ème} rangée, de gauche à droite) : Mmes Leila AZIZI, Laila SABER, Merieme BENKHOUYA, Chef de Service de la Formation, Bouchra LAKFIFI, Chef de Service de la Gestion du Patrimoine, Badia KROUCH, Fatima BENABED, Fatima MOUTCHOU, Chef de Service de la Coopération en matière de marchés publics, Jamila El AANACHI, Najat BOUJENDAR, MM. Mohamed CHERKAOUI, Adil CHACHOUA, Abdesslam EL OUASSI, Ahmed ABBAR, Directeur des Comptes Publics, Mohammed CHEIKH, Chef de la Division des Statistiques des Finances de l'Etat et des Collectivités Territoriales.

(3^{ème} rangée, de gauche à droite) : Mme Samira CHEKRAD, M. Mohamed KHASSAL, Fouad BENKHADRA, Taha EDDARAJI, Mimoune MAHYAT, Chef de la Division du Budget et de la Logistique, Abdelhafid EL HASSANI, Chef de la Division de l'Exploitation Informatique, Omar BENABDELLAH, Abderrazak ABARKAN, Abderrahim NAJI, Mohamed Abdou BENANI, Abdelkrim ABOU NOUR, Mustapha YASSIR, Ahmed OUAHBI et Said ESSAFAOUI.

(4^{ème} rangée, de gauche à droite) : MM. Khalid NEJJAR, Chef de Service du Support au Réseau, Mourad Raoui, Hassane El HANNANE, Mohammed Said ZAMANI, Yassine EL MAHI, Chef du Service de la Coopération en matière de Finances de l'Etat et des Collectivités Territoriales, Abdessamad KASIMI, Chef de la Division de la Coopération Internationale, MM. Rachid LOULIDI, Mohammed AIT SIDI, Youssef FARAH et Taoufik AOURAGH.

(5^{ème} rangée, de gauche à droite) : MM. Nordine LAZRAC, Trésorier Ministériel auprès du Ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle et du Ministère de la Jeunesse et des Sports, Anouar SANDI, Chef de la Division de la Dette Publique, Adil EL KHSASSI, Chef du Service de la Réglementation des Finances de l'Etat et des Collectivités Territoriales, Mouhssine EL ABBAR, M'Hamed BOUAJOUJ, Mohamed RACHID, Mustapha EL HARCHI, Chef de Service de la Messagerie de l'Administration des Réseaux et Télécommunications, Lahcen BOUAMRINE et l'Equipe son et enregistrement.